



MRC  
**Deux-Montagnes**

# **RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE**

RÈGLEMENT AME-2019-03  
MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT

# 1 INTRODUCTION

Le présent rapport précise les modalités et les conclusions de la consultation tenue sur le projet de règlement AME-2019-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Deux-Montagnes (règlement 8-86). Ce projet de règlement a pour but d'autoriser une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour l'aménagement d'ouvrages de protection contre les inondations dans la ville de Saint-Eustache.

L'objectif du rapport de consultation consiste à rendre compte des points de vue des personnes et organismes consultés y compris les motifs d'accord ou de désaccord exprimés à l'égard du projet de règlement. Suivant la description des modalités de la consultation, le rapport donne une synthèse par thèmes des commentaires émis lors des séances de consultation publique tenues par la MRC.

## 1.1 Commission à l'aménagement

La MRC tient ses séances de consultation publique par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil des maires de la MRC, formée des membres de ce dernier et présidée par le préfet de la MRC. La Commission à l'aménagement créée pour la consultation tenue sur le projet de règlement AME-2019-03 est formée des personnes suivantes :

- Pierre Charron, conseiller et maire de la Ville de Saint-Eustache;
- Denis Martin, préfet de la MRC, conseiller et maire de la Ville de Deux-Montagnes;
- Sonia Paulus, conseillère et mairesse de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- Sonia Fontaine, conseillère et mairesse de la Municipalité de Pointe-Calumet;
- Benoit Proulx, conseiller et maire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
- Pascal Quevillon, conseiller et maire de la Municipalité d'Oka;
- Richard Labonté, conseiller et maire de la Municipalité de Saint-Placide.

La consultation publique a eu lieu le 22 janvier 2020 à 16 h 45 à la salle IDÉ.

## 1.2 Transmission de l'information

Un avis public a été donné par la MRC le 18 décembre 2019 expliquant l'objet du projet de règlement AME-2019-03, indiquant la date, le lieu et l'heure de chaque séance de consultation, puis invitant la population à consulter le contenu du projet de règlement sur le site Web ou aux bureaux de la MRC. L'avis en question a été affiché sur le site Web et sur le babillard du 1, Place de la Gare à Saint-Eustache. Il a également été publié dans l'édition du 25 décembre 2019 du journal l'Éveil distribué sur l'ensemble de la MRC.

## 1.3 Séances de consultation

En vertu de la résolution 2019-325, la Commission à l'aménagement de la MRC autorise la tenue d'une séance de consultation publique sur le contenu du projet de règlement AME-2019-03 modifiant le règlement 8-86. La séance de consultation s'est tenue dans la municipalité de Saint-Eustache, le 22 janvier 2020 à 16 h 45 au 1, Place de la Gare, salle IDÉ.

La séance de consultation s'ouvre avec le mot de bienvenue du président de la Commission. Ce dernier explique aux participants le déroulement de la séance. Par la suite, une présentation synthétisant le contenu du projet de règlement AME-2019-03 est faite par la coordonnatrice en aménagement de la MRC. La présentation est appuyée par un support visuel sur écran et dure environ 7 minutes. Les participants ont également accès au projet de règlement et au document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale à la suite de l'entrée en vigueur du règlement de modification du schéma d'aménagement portant le n° 8-86 en format papier distribué au début de la séance.

Une fois la présentation terminée, les participants peuvent adresser leurs questions ou commentaires à la Commission en prenant soin de s'identifier avant leur intervention. Des réponses sont apportées aux intervenants par les membres de la Commission avec, à l'occasion, certains compléments d'information donnés par l'équipe technique de la MRC et de la Ville de Saint-Eustache.

Outre les membres de la Commission et les participants de la liste en annexe, les employés de la MRC et le directeur des travaux publics de la Ville de Saint-Eustache sont présents à la séance de consultation :

- Jean-Louis Blanchette, directeur général de la MRC
- Isabelle Jalbert, coordonnatrice en aménagement de la MRC
- Fernand Boudreault, directeur des travaux publics de la Ville de Saint-Eustache

Après qu'une durée d'environ 15 minutes se soit écoulée depuis le début de la séance et que les participants souhaitant s'exprimer l'aient fait, le président de la Commission déclare la clôture de la séance de consultation.

## 2 COMMENTAIRES FORMULÉS LORS DE LA SÉANCE DE CONSULTATION

N°	Nom et fonction de l'intervenant	Commentaire formulé par l'intervenant	Réponse fournie par la Commission à l'aménagement
01	Patrick Lauzon, citoyen de la Ville de Saint-Eustache	On demande des précisions sur la localisation de la digue projetée au bout de la 32 <sup>e</sup> avenue et on s'interroge sur l'impact d'un tel aménagement sur un projet privé. Plus particulièrement, le propriétaire se questionne si son projet d'aménager un accès à sa propriété est compromis par l'aménagement de la digue. On ajoute qu'une opération cadastrale a récemment été autorisée par la Ville de Saint-Eustache sur cette propriété.	On précise que la digue au bout de la 32 <sup>e</sup> avenue sera aménagée sur la section pavée de la rue correspondant à la limite de la bande riveraine. La ville souhaite éviter, lorsque possible, que les ouvrages de protection empiètent dans la bande riveraine de la rivière des Mille Îles. Dans le cadre de ce projet, des études ont été réalisées et ont démontré que le projet a un impact négligeable sur les conditions hydrauliques de la rivière et aucune ou très peu de perturbation sur le milieu faunique et floristique. Concernant le projet d'aménagement du propriétaire, on prend en note les coordonnées du propriétaire afin d'assurer un suivi sur son projet.
02	Jacques Robillard, citoyen de la Ville de Saint-Eustache	On demande s'il existe une différence entre les types d'ouvrages de protection indiqués dans le projet de règlement, soit entre un monticule et une digue.	On précise que le type d'ouvrages figurant dans le projet de règlement classe la description des ouvrages de protection en deux types : monticule ou digue indépendamment de ce classement les 16 ouvrages de protection projetés sont assimilables à des digues.
03	Jacques Robillard, citoyen de la Ville de Saint-Eustache	On demande si la passerelle qui est habituellement aménagée au bout de la 53 <sup>e</sup> avenue et qui permet aux citoyens d'accéder aux îles et au plan d'eau pourra être aménagée suite à l'aménagement de la digue au bout de cette même avenue.	On informe que l'aménagement de la digue ne permettra plus l'aménagement de cette passerelle au bout de la 53 <sup>e</sup> avenue. La Ville de Saint-Eustache évalue actuellement la possibilité de permettre l'accès à ces îles autrement.
04	Johanne Venne, citoyenne de la Ville de Saint-Eustache	On demande la hauteur moyenne des digues projetées.	On précise que les plus hautes digues ont une hauteur d'un mètre.
05	Johanne Venne, citoyenne de la Ville de Saint-Eustache	On mentionne une inquiétude sur les refoulements d'égout lors des inondations à la hauteur de la 47 <sup>e</sup> et de la 49 <sup>e</sup> avenue et on demande quelles sont les mesures projetées par la Ville afin de remédier à cette situation.	On mentionne que l'aménagement des digues projetées va permettre de contrôler la montée des eaux à certains endroits sur le territoire. On précise que l'aménagement des digues temporaires, lors des inondations 2019, notamment au bout de la 47 <sup>e</sup> avenue, a contribué à contenir les eaux et réduire les refoulements des eaux. Ces digues temporaires ayant été très efficaces en 2019, la Ville souhaite construire 16 ouvrages de protection permanents. On précise que parallèlement à ce projet, la Ville effectue des travaux pour séparer le réseau pluvial du réseau sanitaire.

## ANNEXE – LISTE DES PARTICIPANTS À LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Nom	Fonction
Patrick Lauzon et sa fille	Citoyen de la Ville de Saint-Eustache
Jacques Robillard	Citoyen de la Ville de Saint-Eustache
Johanne Venne	Citoyenne de la Ville de Saint-Eustache